

La Tribune (Sherbrooke)
Environnement, samedi 18 décembre 2010

Une stratégie pour protéger les sources d'eau (La Tribune)

Denis Dufresne

L'un des éléments-clés de la Politique nationale de l'eau de 2002, une stratégie de protection des sources d'eau potable des municipalités, est en voie d'élaboration au gouvernement du Québec et pourrait être adoptée en 2012.

Selon un document de consultation intitulé "Stratégie de protection et de conservation des sources d'eau potable", obtenu par le militant écologiste estrien Pierre Dépôt, cette stratégie viserait d'abord à identifier les sources d'eau potable (eau de surface, lacs, rivières, fleuve), à analyser les risques de contamination ou de tarissement, puis à réglementer pour en assurer la protection et la préservation.

Les municipalités et MRC en seraient responsables, mais seraient accompagnées par Québec.

Comme ailleurs

La province entend ainsi se mettre au diapason des juridictions de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse et des États-Unis, en ce domaine. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a transmis le projet de stratégie en janvier dernier au ministère des Affaires municipales.

Dans une lettre transmise au ministère des Affaires municipales, le sous-ministre adjoint aux changements climatiques, à l'air et à l'eau, Charles Larochelle, écrit que cette stratégie "vise à offrir une protection supplémentaire aux consommateurs, advenant une défaillance temporaire ou partielle des équipements, selon le principe des barrières multiples adopté par toutes les juridictions nord-américaines". "Elle sollicitera plus particulièrement les MRC responsables de la planification du développement du territoire et les municipalités locales pour sa mise en oeuvre", ajoute-t-il. Pierre Dépôt voit dans ce projet l'aboutissement de plusieurs années d'efforts de la part des groupes écologistes.

Initiatives

"Il y aurait des zones immédiates de protection des sources d'eau, des zones rapprochées et des zones élargies aux bassins versants avec des restrictions sur les usages potentiellement nuisibles. On pourrait, par exemple, limiter le développement domiciliaire par l'acquisition de terrains, comme cela se fait déjà au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse", illustre-t-il. "Et, dans les cas de lacs réservoirs de quatre kilomètres carrés et moins, on pourrait interdire les embarcations à moteur", dit M. Dépôt.

Selon le document, "la protection et la conservation de la source se conçoivent dans le cadre d'une unité territoriale de gestion que constitue le bassin versant tout en respectant les limites territoriales administratives".

Obligation?

Quant à l'application de la stratégie, le gouvernement du Québec pourrait aller jusqu'à rendre obligatoire la confection de plans de protection et de conservation par les MRC, voire établir par décret les zones de protection et de conservation, en plus d'effectuer lui-même l'évaluation des risques. "Je favorise cette dernière option parce que si on n'oblige pas les municipalités et les MRC on n'a pas de résultats. En outre, il faut une directive gouvernementale, sinon il y a des disparités", plaide Pierre Dépôt, rappelant que certains lacs réservoirs comme le lac Bowker, dans la MRC de Memphrémagog, alimentent des municipalités situées dans une MRC voisine.

"En Ontario, les municipalités ont l'obligation de produire avec les organismes de bassin versant un plan de protection de la source d'eau potable, de le soumettre au ministère de l'Environnement et de s'y conformer", fait-il remarquer.

324 prises d'eau

Selon le document, le Québec compte 324 prises d'eau municipale de surface, dont 178 dans des lacs, 123 dans des rivières et 23 dans le fleuve Saint-Laurent. Elles alimentent 70 pour cent des Québécois.

L'Estrie, ajoute Pierre Dépôt, avait été aux premières loges dans l'élaboration de la Politique nationale de l'Eau puisque deux ses demandes l'interdiction des embarcations à moteur sur les lacs réservoirs et la protection des sources d'eau potable avaient été consignées dans le rapport Boucher. La stratégie gouvernementale doit faire l'objet d'une consultation publique au printemps 2011 avant son adoption en 2012. Elle ne comporte toutefois aucune disposition en lien avec l'exploitation du gaz de schiste.